

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2025-16
Allée des Prés
Terrassement et pose d'une canalisation
d'eaux pluviales
Du 3 juin pour une durée de 30 jours**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise ACM TP 130 rue Nungesser et Coli 27930 Guichainville;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement et pose d'une canalisation d'eaux pluviales la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation manuellement ainsi qu'une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds Allée des Prés du 3 juin pour une durée de 30 jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 3 juin pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée dans les deux sens manuellement ainsi qu'une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds Allée des Prés afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de l'évènement, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ACM TP 130 rue Nungesser et Coli 27930 Guichainville.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- L'entreprise ACM TP 130 rue Nungesser et Coli 27930 Guichainville

A Houlbec-Cocherel, le 26 mai 2025

Le Maire,
Serge FONTAINE

